

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1347

présenté par

M. Garot, M. Potier, M. Bouillon, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Faure, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Pueyo, Mme Rabault, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 5 BIS BA**

Rédiger ainsi cet article :

« La section 4 du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1434-13-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1434-13-1.* – I. – À titre expérimental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période de trois ans, les communautés professionnelles territoriales de santé peuvent coordonner la mise en œuvre, dans les officines de pharmacie, de la délivrance à l'unité des médicaments à usage humain, lorsque leur forme pharmaceutique le permet.

« II. – Un décret détermine les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation.

« III. – L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation selon des modalités fixées par le décret prévu au II du présent article.

« IV. – Le Gouvernement présente au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un rapport évaluant l'expérimentation prévue au présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à remplacer le dispositif obligatoire et généralisé de délivrance de médicaments à l'unité par une expérimentation de trois ans organisée dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

En l'état, le présent article prévoit, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la mise en œuvre obligatoire sur l'ensemble du territoire national de la dispensation à l'unité. Ce délai paraît inadapté pour répondre à l'ensemble des questions soulevées par ce dispositif (modalités de traçabilité, d'information des patients, changements de pratiques en pharmacie...).

Une expérimentation de trois ans serait utile pour préparer la généralisation du dispositif en 2024.

Une première expérimentation avait certes déjà été menée, en 2014, mais sur une courte durée et uniquement sur les antibiotiques. Il s'agit d'aller plus loin en élargissant l'expérimentation à l'ensemble des médicaments à usage humain et en donnant la priorité aux initiatives locales portées par les professionnels dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).